Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212201347-20251222-20251210R-DE

Délib n° 2025-12-10

Commune de LOUANNEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 décembre 2025

Nombre de Membres en exercice : 23 **Nombre de Membres Présents : 22** **Quorum : 12**

Date de la Convocation : 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix-sept décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs ÉGAULT Gervais, BACUS Marc, CRAVEC Sylvie, LEGENDRE Karine, RENAUD Éric, ZEGGANE Émilie, PENNEC Maurice, LACROIX-ZUINGHEDAU Marie-Christine, GANNAT Dominique, RICHARD Marie-Paule, PAGE Dany, COLAS Dominique, ROLLAND Daniel, CRAIGNOU Sabine, HAMANT Catherine, ALLAIN Mickaël, COGNEAU Emmanuel, ESNAULT Régis, LE MORVAN Céline, MULÉ Bernard, MICHEL André, ROCHE Fabrice.

Pouvoirs : Guy PARZY donne pouvoir à Maurice PENNEC

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marc BACUS

OBJET : Convention Territoriale Globale 2026-2030 entre la CAF, LTC-CIAS et les communes

La CAF des Côtes d'Armor, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), doit mettre en oeuvre avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Département et leurs communes une contractualisation pluriannuelle. Cette démarche, obligatoire depuis 2021, vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'une offre territoriale de services stratégique, partenariale et en réponse aux besoins des familles du territoire.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la Convention Territoriale Globale propose aux communes, à l'EPCI et à la CAF de travailler conjointement 4 enjeux identifiés à la suite :

- d'un diagnostic préalable issu du projet de territoire approuvé par le Conseil communautaire en juin 2021 et complété par un portrait de territoire élaboré par la CAF des Côtes d'Armor ;
- d'un bilan de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 ;
- d'un travail collaboratif entre les communes, l'EPCI et la CAF.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212201347-20251222-20251210R-DE

Les 4 enjeux sont :

- Faciliter et garantir l'accès aux structures d'accueil pour enfants et aux ressources du territoire ;
- Proposer une offre d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse, de qualité et adaptée aux besoins ;
- Développer le soutien à la parentalité et valoriser les lieux d'animation à la vie sociale ;
- Faciliter l'accès aux droits et aux logements pour les jeunes.

Il est proposé d'approuver les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 telle que jointe en annexe.

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion-Trégor Communauté avant le 31 décembre. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les Maires du territoire et le Président de Lannion-Trégor Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention territoriale Globale.

VU La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU Le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 263- 1,L.223-1et L.227-1à 3 ;

VU Le Code de l'action sociale et des familles ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

VU Le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif, au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU L'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

VU La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

VU La délibération du conseil d'administration de la Caf des Côtes d'Armor en date du 28 juin 2019 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'APPROUVER Les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 telle que jointe en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président, où son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale et toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE

Le 19 DEC. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gervais ÉGAULT.

MAIRIE de LOUANNEC (Côtes-d'Armor)